



SYNDICAT CGT NICE MÉTROPOLE CÔTE D'AZUR

33, Avenue Jean Médecin 06000 Nice - Tel : 04.97.13.24.11
L'Arénas - Immeuble le Phare -405, promenade des Anglais 06202 - Nice Cedex 3 Tel : 04.89.98.14.51 ou 52

Mail : syndicat.cgt@ville-nice.fr

Site internet : cgtnmca.fr

Page facebook : [@cgtnmca](https://www.facebook.com/cgtnmca)

Nice, le 12 août 2026

Madame la Directrice générale
Du CCAS de la ville Nice

Objet : Avenir et développement du Service Autonomie à Domicile du CCAS de Nice

Madame la Directrice générale,

Depuis de nombreuses années, notre organisation syndicale alerte sur le manque d'effectifs et de moyens alloués au Service Autonomie à Domicile du CCAS de Nice, qui limite son développement et sa capacité à répondre pleinement aux besoins des bénéficiaires.

Difficultés de recrutement et de remplacement, organisation et charge des tournées, déplacements professionnels, véhicules, conditions de travail, rémunérations et attractivité des métiers : nous avons régulièrement porté ces problématiques auprès de l'administration et demandé que des réponses concrètes et durables soient apportées.

Nous avons également dénoncé les réformes successives du secteur de l'aide et du soin à domicile lorsqu'elles privilégiaient les transformations organisationnelles sans apporter parallèlement les moyens humains et financiers indispensables à leur réussite.

Le rapport publié en juillet 2026 par la Cour des comptes sur la réforme des Services Autonomie à Domicile vient aujourd'hui mettre en lumière et conforter des constats que nous portons depuis de nombreuses années.

La Cour relève notamment les très grandes difficultés de recrutement, l'insuffisance des réponses apportées aux besoins des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ainsi que la fragilité du modèle économique de l'aide à domicile. Elle souligne également des conditions d'emploi moins favorables que dans d'autres secteurs médico-sociaux ou sanitaires et une fréquence des accidents du travail et de trajet atteignant trois fois la moyenne nationale.

Ces constats doivent nous conduire à anticiper dès maintenant une évolution démographique majeure. Le nombre de personnes vivant à domicile avec un besoin d'aide à l'autonomie passerait d'environ 1,49 million en 2025 à 1,64 million en 2030, puis près de 1,85 million en 2035. Plus largement, près de 2,8 millions de personnes pourraient avoir besoin d'une aide à l'autonomie en 2050.

À Nice, cet enjeu est majeur compte-tenu de l'importance de la population âgée qui réside sur notre territoire. Cette réalité doit nous conduire à anticiper l'augmentation des besoins et à donner, dès aujourd'hui, au CCAS les capacités de développer son offre publique d'accompagnement, d'aide et de soins.

Pour notre organisation syndicale, cette évolution ne doit surtout pas conduire à opposer le maintien à domicile à l'accueil en établissement. Nous aurons besoin de renforcer les deux.

Le développement du maintien à domicile nécessite un SAD public fort, disposant des effectifs, des financements et des moyens matériels nécessaires pour accompagner davantage de bénéficiaires dans de bonnes conditions.

Parallèlement, l'augmentation de la population âgée et de la perte d'autonomie doit conduire à conforter nos EHPAD publics, à renforcer leurs moyens et leurs effectifs et à envisager l'extension de leurs capacités d'accueil pour répondre aux besoins futurs.

Nous considérons que le défi démographique auquel nous sommes confrontés nécessite au contraire une augmentation globale de l'offre publique. Chaque personne doit pouvoir bénéficier d'une réponse adaptée à sa situation, à son niveau d'autonomie et à son choix, qu'il s'agisse de rester à son domicile ou d'être accueillie en établissement.

Dans ce contexte, nous réaffirmons notre attachement à la pérennité du SAD au sein du CCAS de Nice et à son caractère public. La réforme en cours ne doit en aucun cas conduire à une externalisation, à un transfert de l'activité vers un autre opérateur ou à une réduction du périmètre d'intervention de notre établissement.

Elle doit au contraire constituer l'occasion de donner une nouvelle ambition à notre SAD, en engageant une véritable politique de recrutement et de fidélisation, en améliorant les rémunérations et les conditions de travail et en lui donnant les moyens matériels et financiers nécessaires à l'augmentation de ses capacités d'intervention.

La Cour des comptes elle-même préconise d'assouplir les modalités de la réforme et de privilégier les résultats obtenus auprès des usagers plutôt que d'imposer systématiquement une entité juridique et un territoire uniques.

C'est pourquoi nous demandons l'ouverture d'un groupe de travail consacré à l'avenir et au développement de l'offre publique en direction des personnes âgées et en perte d'autonomie au CCAS de Nice.

Celui-ci devra notamment permettre d'établir un état des lieux précis des effectifs et des postes vacants du SAD, des difficultés de recrutement, des besoins auxquels le service ne peut actuellement répondre, des moyens nécessaires à son développement, mais également d'engager une réflexion sur l'évolution des capacités de nos EHPAD publics.

Nous souhaitons également connaître précisément les orientations envisagées par l'administration dans le cadre de la réforme des Services Autonomie à Domicile et obtenir un engagement clair quant à l'avenir du SAD au sein du CCAS de Nice.

Face au vieillissement de la population, notre ambition doit être de permettre au plus grand nombre, quels que soient ses revenus, d'accéder à des services, des soins et des établissements publics de qualité.

Le développement du SAD et de nos EHPAD publics doit ainsi constituer un axe majeur de la politique du CCAS de Nice pour les années à venir.

Dans l'attente de votre retour et de l'organisation d'une rencontre sur ce sujet, veuillez agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de nos salutations distinguées.

PO/ Le Syndicat CGT NMCA

Andrew RENAULT



Co-Secrétaire général